



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN
COMMUNE DE BUHL

ARRETE MUNICIPAL N° 181/2024
portant permis de stationnement (échafaudage)

Le Maire de la Commune de BUHL,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1 ;

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU la demande de l'entreprise Joaquim ALVES en date du 24 juillet 2024 pour la mise en place d'un échafaudage au droit du 2 rue du Cordonnier du 06 août au 23 août 2024 afin d'effectuer des travaux de ravalement de façade ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux ;

ARRETE

Article 1. Du mardi 6 août 2024 à 08h00 au vendredi 23 août 2024 18h00 l'entreprise Joaquim ALVES est autorisée à mettre en place sur le domaine public (trottoir) un échafaudage au droit du n°2 rue du Cordonnier.

Article 2. Ces travaux nécessiteront les dispositions suivantes :

- Un passage protégé pour les piétons devra être mis en place avec une déviation sécurisée invitant les piétons à emprunter le trottoir d'en face.

Article 3. La signalisation sera mise en place par le demandeur.

Article 4. L'entreprise Joaquim ALVES occupera temporairement le domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 5. Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 21 février 2024, l'occupation temporaire du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance de 20€/jour après le 1^{er} mois d'occupation.

Article 6. MM.

- le Maire de la Commune de Buhl,
 - le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guebwiller,
 - le Commandant de la Brigade Verte de Soultz
 - le responsable des services technique de la commune de Buhl
- sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressé à l'entreprise Joaquim ALVES, demandeur.

Article 7. Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public sont informés qu'ils ont la possibilité de déposer leur recours par voie électronique, via l'application dénommée « Télérecours citoyens » (<https://telerecours.fr>).

Fait à BUHL, le 26 juillet 2024

Le Maire

Yves COQUELLE



Mis en ligne le : **26 JUIL. 2024**